

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Loi de finances 2023 : le Copil citoyen débouté par la Cour

L'OPINIÂTRETÉ et les arguments de droit présentés par les membres de cette plateforme de la société civile, dans leur recours en annulation de la loi de finances 2023 introduite devant la haute juridiction, n'auront pas suffi à convaincre les neuf juges constitutionnels. Il leur aura été opposé un rejet catégorique de leur requête d'inconstitutionnalité de ladite loi. Une initiative qui, aux dires de certains compatriotes, n'avait que très peu de chance de prospérer au regard des explications apportées par le gouvernement afin de lever le voile sur les points d'ombre dudit texte.

Jonas OSSOMBEY
Libreville/Gabon

C'est donc pas à toutes les occasions que les requêtes en annulation de la plateforme Copil citoyen vont prospérer auprès de la Cour constitutionnelle. La preuve en a été administrée récemment, à travers le rejet de la requête d'inconstitutionnalité de la loi de finances 2023 introduite par les membres de cette association de la société civile. Pour la haute juridiction, ce texte ne présente aucun écueil. Renvoyant ainsi les Geoffroy Fouboula, Paul-Aimé Bagafou et Justin Lekogho à leurs chères études.

Comme le veut la procédure, l'examen de la requête en inconstitutionnalité a donné lieu aux auditions des plaignants et de la ministre du Budget et des Comptes publics, Édith Ékiri Mounombi Oyouomi. Nœud du problème, la prétendue proportionnalité du budget de 100,63 milliards de F CFA alloués à l'organisation des prochaines élections politiques au Gabon. Dans sa décision n° 0066/CC du 13 janvier 2023, la Cour constitutionnelle a considéré que selon les dispositions de l'article 55 de la Constitution, "les citoyens autres que les membres du Par-



Les membres de la Cour constitutionnelle ont rejeté la requête du Copil Citoyen.

lement ne disposent pas du droit d'amendement". Et qu'en tout état de cause, l'examen de la loi de finances 2023 ne laisse apparaître "aucune erreur matérielle dans les chiffres y contenus ; qu'il suit de là, que le moyen n'est pas pertinent", a-t-elle décidé.

Pourtant, les requérants ont tenté de mettre à nu le déséquilibre de la loi de finances 2023 résultant,

selon eux, d'erreurs matérielles sur l'inexactitude des totaux de plusieurs lignes budgétaires et des ajustements non justifiés qui révélaient des défaillances au point de constituer une violation des dispositions de l'article 48 de la Constitution et 104 du règlement de l'Assemblée nationale. Ce d'autant plus que, ont-ils poursuivi, ils ont fait le constat

du caractère disproportionné des 100.63 milliards affectés au financement de l'organisation des élections comparativement aux précédents scrutins. Pour pallier ce qu'ils ont qualifié d'erreurs, les membres de la société civile ont formulé des suggestions dans l'optique de rétablir l'équilibre du budget pour le respect des principes à valeur constitutionnelle.

Même s'ils ont marqué leur volonté de ne pas constituer un élément bloquant dans le dispositif opérationnel de cette loi de finances, il faut avouer que la décision de la Cour constitutionnelle est un camouflet pour cette plateforme dont la pertinence de la plupart des requêtes a souvent donné à réfléchir au sein de l'opinion et, surtout, amener la haute juridiction à prendre des décisions en leur faveur lorsque les éléments de droit sont pertinents.

Pour beaucoup d'observateurs, l'initiative du Copil Citoyen, loin s'en faut, aura permis de lever des doutes sur les points d'ombre d'un texte qui appelait à plus de clarté dans sa présentation. Aussi, les explications apportées par la ministre du Budget et des Comptes publics ont sans nul doute conforté les neuf juges constitutionnels dans leur décision de rejet de la requête de cette plateforme citoyenne.

Nouveau revers !

J.KOMBILE MOUSSAVOU
Libreville/Gabon

Le moins que l'on puisse dire est que la plateforme Copil citoyen vient d'essuyer un nouveau revers après le rejet, par la Cour constitutionnelle, vendredi dernier, de sa requête tendant à la déclaration d'inconstitutionnalité de la loi de finances (LDF) 2023. Car, en dehors de ses "reten-

tissantes et mémorables victoires" obtenues les 24 décembre et 31 décembre 2021 à la suite de l'annulation, par la haute juridiction, des arrêtés 0559/PM du 25 novembre et 0685/PM du 24 décembre 2021 fixant, tous deux, l'entrée en vigueur des nouvelles mesures gouvernementales de prévention, de lutte et de riposte contre la propagation de la Covid-19, les requêtes introduites, par la

suite, par la plateforme auprès de la Cour constitutionnelle, n'ont pas prospéré. Notamment celles tendant à l'annulation du décret 02/PR/MS du 7 janvier 2022 portant modification et suppression de certaines mesures de prévention, de lutte et de riposte contre la propagation de la Covid-19.

Pour autant, les membres du Copil citoyen ne semblent pas avoir perdu espoir. Ils entendent

poursuivre, plus que jamais, leur combat "en faveur de la restauration de l'État de droit qui commande le respect de la Constitution par tous". Un combat qui englobe de nombreux pans (gouvernance politique, institutionnelle, économique, financière, environnementale, la vie chère, etc.) de notre société. Et, au regard des enjeux à venir, il ne serait pas étonnant que celui-ci monte d'un cran.